



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2008

PRESIDENT : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents :

M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Jean-Philippe MALLE (pouvoir de Mme Martine ARNAL), M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Ludovic JAMET, M. Gilles CURTI, M. Philippe LEQUAIN, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, M. Roland de HEAULME, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Martine ARNAL, pouvoir à M. Jean-Philippe MALLE,
M. Georges DUTRUC-ROSSET, pouvoir à M. Jean-Roch GAILLET,

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 03 avril 2008

Date d'affichage de la convocation : 03 avril 2008

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 33

N° de l'ordre du jour :

2008.04.10 : Indemnités de fonctions – président et vice-présidents.

- M. le président, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Conformément aux articles L. 5211-12 et R. 5211-4 du code général des collectivités territoriales le conseil communautaire détermine et vote les indemnités qui peuvent être versées au président et aux vice-présidents pour l'exercice de leurs fonctions.

Les indemnités maximum pour les fonctions d'élu local sont fixées, en fonction de la strate démographique de la communauté de communes Versailles Grand Parc, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1015 (soit 3 741,26 euros bruts depuis le 1^{er} mars 2008).

L'indemnité maximum qui peut être versée au président est fixée selon l'article R. 5211-4 du code général des collectivités territoriales à 108,75% de l'indice brut 1015, soit un montant maximal de 4 068,62 euros bruts depuis le 1^{er} mars 2008.

En ce qui concerne les indemnités qui peuvent être versées aux vice-présidents, elles sont au maximum égales à 49,50% de l'indice brut 1015, soit 1 851,92 euros depuis le 1^{er} mars 2008.

Enfin, l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales prévoit également de plafonner le montant des indemnités lorsque l'élu communautaire est titulaire d'autres

mandats électoraux. Ainsi, il ne peut percevoir pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total d'indemnités supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1^{er} de l'ordonnance du 13 décembre 1958 relative à l'indemnité des membres du Parlement (soit 8 140,99 euros bruts depuis le 1^{er} mars 2008). Si tel est le cas, l'élu doit choisir et faire savoir quelle indemnité il souhaite écarter.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le conseil communautaire :

- 1) Décide de fixer, à compter du 10 avril 2008, l'indemnité pour l'exercice des fonctions de président à 72,5% de l'indice brut 1015 en application des articles L.5211-12 et R. 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) Décide de fixer, à compter du 10 avril 2008, l'indemnité pour l'exercice des fonctions de Vice-président à 33% de l'indice brut 1015 en application des articles L.5211-12 et R. 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 3) Précise que ces indemnités suivront les augmentations de la Fonction Publique.

Monsieur le président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,



Pascal Guéant
Directeur général des services

ANNEXE A LA DELIBERATION 2008.04.10

LISTE RECAPITULATIVE DES INDEMNITES CONSENTIES AUX ELUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Fonctions	Taux (en pourcentage de l'indice brut 1015)	Indemnité brute en euros
Président	72,5 %	2 712,41 €
Vice-président	33 %	1 234,61 €

000 000 0000 0000 0000 00
000 000 000 000 000 000 00
000 000 000 000 000 000 00
000 000 000 000 000 000 00

000 000 000 000 000 000 00
000 000 000 000 000 000 00
000 000 000 000 000 000 00